

Prévention et contrôle des infections

- Laver vos les mains avant et après avoir touché l'animal.
- Laver les mains ou s'assurer que les mains du résident que vous visitez soient lavées avant et après avoir touché l'animal.
- S'assurer que l'animal ne léchera pas le visage ou la peau lésée du résident (plaie).
- Lors des soins d'hygiène ou de traitement par le personnel, le chien doit temporairement quitter la chambre pour éviter tout type de transmission infectieuse.
- S'abstenir de visiter un résident qui présente des signes ou symptômes d'infection (fièvre, diarrhée, toux, etc.).

Zoothérapie

Des organismes de zoothérapie font partie de nos partenaires afin de permettre aux résidents de passer de beaux moments en compagnie des animaux. Les contrats de zoothérapie vérifient déjà en amont les critères d'admissibilité de l'organisme. Par conséquent, les laissez-passer ne sont pas requis pour eux.



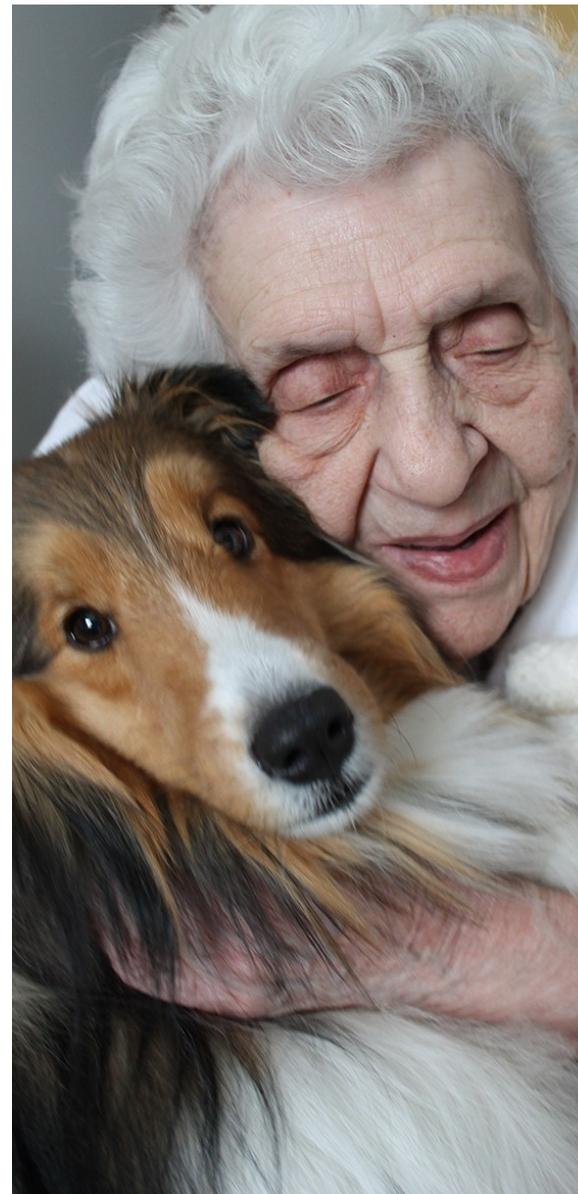
Vous être un employé et vous avez des animaux qui aimeraient participer à des activités dans le site?

Vous souhaitez faire participer votre animal à un événement précis?

Toute visite d'un animal d'un employé doit être autorisée par le supérieur immédiat et doit être **uniquement pour une journée particulière**. Cela ne doit pas être ou devenir régulier.

Une fois l'autorisation de votre supérieur signée, passez voir la réceptionniste de votre établissement pour ouvrir un dossier et signer le formulaire afin de permettre la visite de votre animal via un **laissez-passer d'une journée**.

La Direction de site se réserve le droit de refuser l'accès d'un animal de compagnie dans son établissement si elle juge le comportement ou la race de l'animal inapproprié ou dans le cas où les règles de conduites ne sont pas respectées.



Présence d'animaux dans les milieux de la santé



Feuillet d'information à l'intention des résidents et de leurs proches ainsi que du personnel

Présence d'animaux domestiques dans les établissements du Groupe Santé Arbec

Le Groupe Santé Arbec favorise la présence d'animaux domestiques dans ses établissements dans le respect des principes assurant la santé et la sécurité de tous.

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène et salubrité, les résidents ne peuvent pas avoir un animal de compagnie en permanence dans leur chambre.

Visite d'un animal auprès d'un résident

Les visites d'animaux de compagnie sont permises, mais doivent d'abord être autorisées suivant une vérification du carnet de vaccination, du traitement contre les puces, tiques et autres parasites, en plus de la propreté de l'animal et, l'émission d'un laissez-passer.

Passez voir la réceptionniste de votre CHSLD pour ouvrir un dossier et signer le formulaire afin de permettre la visite de votre animal **via un laissez-passer annuel.**



Les règles de conduite à respecter

- Fournir les documents nécessaires pour l'évaluation du risque infectieux (carnet de vaccination, attestation du vétérinaire, etc.) pour recevoir le laissez-passer nécessaire à l'entrée dans l'établissement.
- S'assurer que son animal est vacciné contre la rage, la toux de chenil, qu'il soit vermifugé, qu'il a reçu ses vaccins de base (chien, chat), son traitement contre les puces et les tiques et qu'il est exempt de parasites internes et externes au moment de la visite. Le carnet de santé de l'animal est exigé.
- S'assurer que l'animal est propre, brossé et que ses griffes ont été taillées avant la visite. Nettoyer au besoin les pattes de l'animal avant d'entrer dans nos installations.
- Se laver les mains et laver ceux du résident que l'on visite avant et après avoir touché l'animal.
- Déclarer tout incident (morsure, griffure, contact salive/plaie, etc.) qui implique un résident ou un employé.
- Les visiteurs doivent à tout moment exercer une surveillance et un contrôle de

leur animal pour respecter les normes d'hygiène et les droits collectifs.

- Le propriétaire de l'animal assumera l'entière responsabilité des éventuels accidents ou incidents causés par son animal.

Dans le but d'assurer le respect des droits et des désirs des autres résidents ainsi que leurs allergies, **les animaux de compagnie ne sont autorisés que dans la chambre du résident.**

Ils ne sont pas admis dans l'établissement et ne peuvent circuler dans les aires communes, corridors, salle des employés, salle à manger et cuisine où tout animal est interdit.

Ils doivent être tenus en laisse en tout temps ou transportés dans une cage dès leur entrée dans l'établissement et jusqu'à la chambre du résident. La laisse doit être non rétractable et d'une longueur maximale de 60 cm (27 po.).

Si l'animal de compagnie démontre des signes d'agitation, d'anxiété ou d'agressivité, le visiteur doit immédiatement l'accompagner à l'extérieur et quitter le site.

L'établissement se réserve le droit d'intervenir en cas de dérogation à ces règles en invitant le visiteur à quitter l'établissement.



Un petit dégât ? (urine, selles, salive ou autre)

Lors d'un petit dégât fait à l'intérieur, mettez des gants, ramassez les souillures avec un papier absorbant, mettez le papier et les souillures, puis les gants dans un sac de plastique fermé, lavez vos mains avec de l'eau et du savon et **avisez immédiatement le personnel** afin que le service d'hygiène et salubrité procède à une désinfection de l'endroit qui a été souillé. L'animal ne peut pas faire ses besoins sur un tapis jetable (de type pipi pad).

Les excréments faits à l'extérieur doivent être ramassés immédiatement et mis dans un sac de ramassage bien fermé et jetés dans la poubelle par le propriétaire. Lavez vos mains avec de l'eau et du savon après.